

**Arrêté n° 03-2021 portant désignation de l'attributaire du bon de commande de gazole
N°61**

LE PRESIDENT

- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;
- VU** l'arrêté N°37-2020 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 350.000 litres environ à 400.000 litres environ par an et pour une fréquence d'une vingtaine de remplissages par an ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT l'accord-cadre lancé le 18 octobre 2017 et attribué le 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le marché subséquent N°61 lancé pour le 22 février 2021 ;

ARRETE

l'attribution du marché subséquent N°61 à la société TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST pour un montant de 1,31880 € TTC le litre.

Fait à Molsheim, le 22 février 2021

Le Président par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Laetitia BECK

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 22 février 2021.